



avis public

PROMULGATION

Le 19 mars 2025, le conseil d'agglomération de Québec a adopté le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement aux dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée autorisés dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1727.

Ce règlement a été approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 18 juillet 2025 et il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 5 août 2025.

Québec, le 5 août 2025

(signé) Julien Lefrançois
Greffier